

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 8 (1920)

**Heft:** 97

  

**Artikel:** Ceux qui auraient salué le congrès...

**Autor:** Hilty, Ch. / Secrétan / Bridel, Louis

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-255866>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Quant à St-Gall, la motion Huber avait été déclarée opportune déjà en mai 1913. Depuis lors, elle avait dormi dans les cartons gouvernementaux. Elle était d'ailleurs loin de satisfaire aux désirs des amis du suffrage, Aussi un Comité d'action formé dans le chef-lieu du canton présentait en 1919 une pétition demandant l'égalité des droits politiques. Il s'employait en même temps à éclairer l'opinion du public et publiait un journal: *la Voix de la Femme*. Les insuccès de Bâle et de Zurich l'ont malheureusement obligé de réduire son programme à la revendication de l'électorat et de l'éligibilité dans les affaires municipales.

Les cantons de Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures et Argovie, assistent également aux débuts d'un mouvement suffragiste. Une assemblée de 600 femmes, convoquée à Aarau, a appuyé la motion Widmer qui préconise une révision totale de la Constitution, pour en arriver à l'égalité dans tous les domaines: politique, ecclésiastique, scolaire, etc. L'Association cantonale qui s'occupe de l'éducation féminine et du féminisme en général s'efforce de préparer la nouvelle génération à l'exercice de ces prérogatives. Enfin les Grisons ont accepté en 1918 le suffrage féminin ecclésiastique.

La lutte pour l'affranchissement de la femme doit être regardée comme une forme du combat que l'instinct de domination a toujours soutenu contre les forces de l'amour. Il ne le tolère que dans un but d'exploitation égoïste et résiste à tous ses accents. Mais nous autres femmes, nous avons foi dans la victoire de ce mobile supérieur. Grâce à la puissance qu'il nous confère, nous espérons mettre fin au règne de la violence, qui sera remplacé par celui de la justice.

B. BÜNZLI

(Traduit par M<sup>lle</sup> C. Haltenhoff)

## CEUX QUI AURAIENT SALUÉ LE CONGRÈS...

Ch. HILTY - Secrétan - Louis BRIDEL - Mme Marie GÖEGG

Après le message des suffragistes suisses de l'heure actuelle, de ceux qui sont engagés dans la lutte, notre journal tient à évoquer ici le souvenir de ceux qui ne sont plus et auquel notre mouvement suisse doit beaucoup.

Ils ne sont pas nombreux. Notre histoire n'a pas connu, comme dans d'autres pays, des temps héroïques et pittoresques d'activité intense. Ce sont plutôt des penseurs, des logiciens, épris de justice, qui voyaient en notre cause la grandeur de son principe, qui le proclamaient dans leurs écrits, mais qui ont devancé l'époque du travail organisé, des campagnes de propagande, des angoisses des votations populaires. Ce sont Hilty, Secrétan, Louis Bridel... Hilty, professeur de droit à l'Université de Berne, qui écrivait en 1897, dans un article du *Politisches Jahrbuch* cette phrase qui pourrait être prophétique: « Les femmes sont les dernières réserves des Etats, réserves qui entreront en action au moment où les hommes seront envahis par le matérialisme et le réalisme », et qui formulait déjà à cette date un texte revendiquant le suffrage féminin intégral qui, selon lui, pourrait être inséré le plus facilement du monde dans la Constitution fédérale. C'est Louis Bridel, député, professeur de droit à l'Université de Genève, puis à celle de Tokio, à qui nous devons, avant le Code civil suisse, une loi cantonale accordant à la femme mariée la disposition de son gain, et une autre lui reconnaissant divers droits juridiques. Abolitionniste convaincu, auteur de deux études féministes: *Le Droit des Femmes et le mariage* et les *Mélanges féministes*, Bridel était également un suffragiste fervent: « Dans l'intérêt général comme au nom de l'égalité, écrivait-il, la femme devrait avoir son mot à dire dans les affaires de

l'Etat. » C'est enfin, et surtout, notre grand Secrétaire, l'ardent défenseur des droits de la femme au nom du droit, dont l'ouvrage *le Droit de la Femme*, paru en 1886, est la clef de voûte de toute la théorie du vote des femmes. Chacun sait la rigueur du raisonnement, l'impeccable dialectique, l'enchaînement logique des thèses par lesquelles le penseur de Lausanne démontre que « la femme est une personne, qui est juridiquement son propre but », qu'étant une personne, elle a les mêmes droits que l'homme; qu'il faut par conséquent « qu'elle établisse elle-même sa condition légale », et que « comme il n'y a pas de justice pour celui qui reçoit sa loi toute faite des mains d'un autre... nous ne savons pas ce que c'est que la justice et nous ne le saurons pas aussi longtemps que la femme n'aura pas été consultée. »

Si ce sont les hommes qui, dans notre histoire suffragiste, ont établi fermement les principes imprescriptibles qui sont à la base de notre revendication, les femmes alors se sont consacrées à l'activité pratique. Et parmi celles qui, pour la Cause, ont devancé les temps et qui ne sont plus avec nous, il faut mettre en relief le nom de M<sup>me</sup> Marie Gøegg. Car elle fut un précurseur admirable, non seulement du mouvement suffragiste, mais encore de l'idéal du féminisme mondial organisé. Ne fondait-elle pas, dès juillet 1868, avec un magnifique courage, une *Association internationale des Femmes*, avec six membres, elle comprise? Association dont le programme et la déclaration de principes pourraient encore être signés des deux mains par n'importe laquelle d'entre nous, tant ils correspondent encore aux besoins actuels; Association qui, malgré les entraves d'une organisation centralisée à l'excès, réussit cependant à accomplir un travail considérable. Après deux ans, elle fut dissoute et remplacée par une Association internationale, la *Solidarité*, dont le programme: « Revendication des droits de la femme, droits humains, civils, économiques, sociaux et politiques; égalité dans la famille, dans l'instruction, le salaire et devant la loi » est également tout d'actualité si on le compare au programme du présent Congrès.

Il nous est malheureusement impossible de relever ici tout ce qu'accomplit durant ses huit années d'existence cette Association, prélude du Conseil International des Femmes ou de notre Alliance internationale. En Suisse, pour ne parler que de nous, nous lui devons l'admission des femmes aux Universités (pétition de 1872), la suppression dans le canton de Vaud des Conseils judiciaires, qui maintenaient toujours en tutelle la femme, la considérant comme totalement incapable de vendre, d'acheter, de signer un contrat (pétition de 1873); des réformes en matière de droit de succession, une contribution active à la fondation de la Fédération abolitionniste suisse, des revendications en faveur de l'égalité de salaire dans l'enseignement public, de l'admission des femmes à la typographie, de l'accès des femmes aux caisses d'assurance-maladie sur le même pied que les hommes, etc., etc... Mais nous devons encore autre chose à M<sup>me</sup> Gøegg: la compréhension de la nécessité de l'organisation de notre mouvement, et de cette organisation sur une base internationale; le sentiment net que tous les problèmes féministes sont connexes et que toutes les féministes sont solidaires; et enfin l'exemple de son indomptable courage à réaliser les idées qu'elle savait justes, en un temps où, pour une femme, agir en féministe était dresser contre soi toutes les méfiances et toutes les hostilités.

Hilty, Secrétan, Louis Bridel, mais surtout M<sup>me</sup> Gøegg, tous eussent salué avec une joie profonde la réunion du Congrès international.

Et c'est pour nous un devoir de reconnaissance que leurs noms soient étroitement associés à nos réunions de Genève.